

LES ARTS DU LITTORAL CAUCHOIS

REGLEMENT DU SALON 2015

1. **Ouverture du salon du 09 au 17 mai inclus.** Tous les jours de 14h00 à 19h00 les WE & JF. Début 14h30 la semaine jusque 18h30 voire 19h00.
2. **Afin de garantir le niveau de qualité du salon,** nous nous réservons le droit de refuser les tableaux que nous jugeons de qualité insuffisante ou si le nombre de tableaux exposé est trop important. Par ailleurs, **pour une première exposition à notre salon nous demandons une présentation des tableaux qui seront exposés (photos) - Toute œuvre non correctement encadrée est refusée.**
3. **Accrochage des toiles et/ou mise en place des sculptures : le samedi 09 mai de 10h00 à 12h00.** L'accrochage des tableaux et certaines installations particulières (socle, vitrine) sont effectués par les exposants. Prévoir des crochets. Aucune publicité personnelle n'est acceptée pendant la durée du salon.
4. **Le vernissage :** La présence des exposants est souhaitée le samedi **09 mai vers 18h00.**
5. **Retrait des œuvres :** **Dimanche 17 mai de 18h00 à 19h00 ;** celles-ci ne devront pas être enlevées avant 18h00 (impératif)
6. **Droits d'inscription :** Le montant (25 €) au profit de l'ALC participe aux frais d'organisation publicité, vernissage. A régler lors de l'inscription (Chèque libellé à l'ordre des Arts du Littoral Cauchois).
7. **Pourcentage sur le montant de la vente :** un pourcentage au profit de l'ALC sur le montant de toutes les ventes (effectuées pendant le salon) est demandé (10 %).
8. **Nombre de grilles par exposant :** Trois grilles recto ou verso. L'attribution des places est effectuée par tirage au sort.
9. **Présentation des œuvres :** fournir une liste comportant le titre de l'œuvre, les prix et le nom de l'artiste. A transmettre si possible par e-mail ou une copie de cette liste est fournie à l'organisation au début du salon.
10. **Assurance :** Il sera pris le plus grand soin des œuvres exposées ; l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, incendie ou détériorations occasionnées pendant toute la durée de ce salon.
11. **Remboursement de la participation en cas d'annulation :** il ne sera effectué aucun remboursement, si l'annulation intervient dans les 15 jours avant le début du salon.
12. **Récompenses.** Pour ce salon il sera décerné des prix par un jury indépendant ; celui-ci sera composé de l'invité d'honneur, d'un représentant de la mairie, de l'association des Arts du littoral et d'une personne externe. Catégorie huile/acrylique et catégorie aquarelle/pastel.
13. **La prise des photos est interdite pendant toute la durée du salon. Par ailleurs, l'association réalise un album photos accessible sur son site Web. Si vous ne souhaitez pas que vos œuvres figurent sur ce site Web, précisez cette restriction en observation (l'absence de précision vaut acceptation).**